



L'avenir sera ce que vous en ferez !

30 ans, et après?





30 ans de réalisations...

- Reconnaissance partagée de la nécessité de réduire les nuisances
- Charte de qualité et de respect mutuel

- Arrêté de restriction d'activité en 2002:
« SDJF de 12 à 14h : avions avec silencieux »

- Transmission de réclamations à la DSAC

- Pose de silencieux sur les appareils (80% subventions)

- Installation de stations de mesure de bruit (ADP, DIRAP)

- Elaboration de carte pédagogique (comité permanent)

- Etude abandonnée de repérages physiques sur circuit (ADP)

- Compléments visuels à la carte pédagogique (ADP)

- Carte VAC: ajout repère Serres



mais constat d'insuffisance...

- Les réclamations riverains transmises à DSAC n'apportent pas de progrès!

...pour préserver le cadre de vie et « le droit légitime des riverains à une certaine tranquillité ».

De plus de juillet à octobre
2021:
des informations décevantes
de la DSAC

- Tolérance respect circuit 200m et Courcelles très proche circuit !!
- Les villages sans circuit bleu (ex: US), survol possible car pas d'information aux pilotes non basés !!
- Traitement réclamation riverain, non respect du circuit = écart aux bonnes pratiques avec simple envoi lettre de rappel au propriétaire et demande d'actions correctives en réunion annuelle club



... qui appelle des actions plus consistantes...

➤ 7/06/21: Courrier DIRAP au préfet et aéroclubs: non respect des trajectoires, il faut réagir!

➤ 15/06/21: Note Respect riverains site Hispano Suiza

➤ Mettre en place d'une altération de cap entre Courcelles et Boissy

➤ Ajouter les ronds de la carte pédagogique sur la carte VAC afin que les zones d'attention particulières (ronds bleus) soient disponibles pour tous les pilotes

➤ Renforcer l'arrêté de restriction d'exploitation comme sur d'autres aérodromes



...pour répondre aux attentes du « monde d'après ».

Le « ré-apprentissage au silence » lors du confinement imposé par la pandémie en 2020 suivi par une augmentation de l'activité avec de nombreux survols anormaux a fait réagir les riverains avec une attente forte d'une amélioration réglementaire accompagnée par les moyens de contrôle et de sanction « pédagogique ».

➤ Ne pas ajouter de nuisances: interdire avions sensation, interdire ULM (Appliquer l'arrêté de juillet 2019).

➤ Mise à disposition des trajectoires radar DGAC sur outil VITRAIL (ADP) pour des signalements plus pertinents

➤ Mettre en place un outil de repérage automatique des manquements pour une action plus rapide vers les pilotes

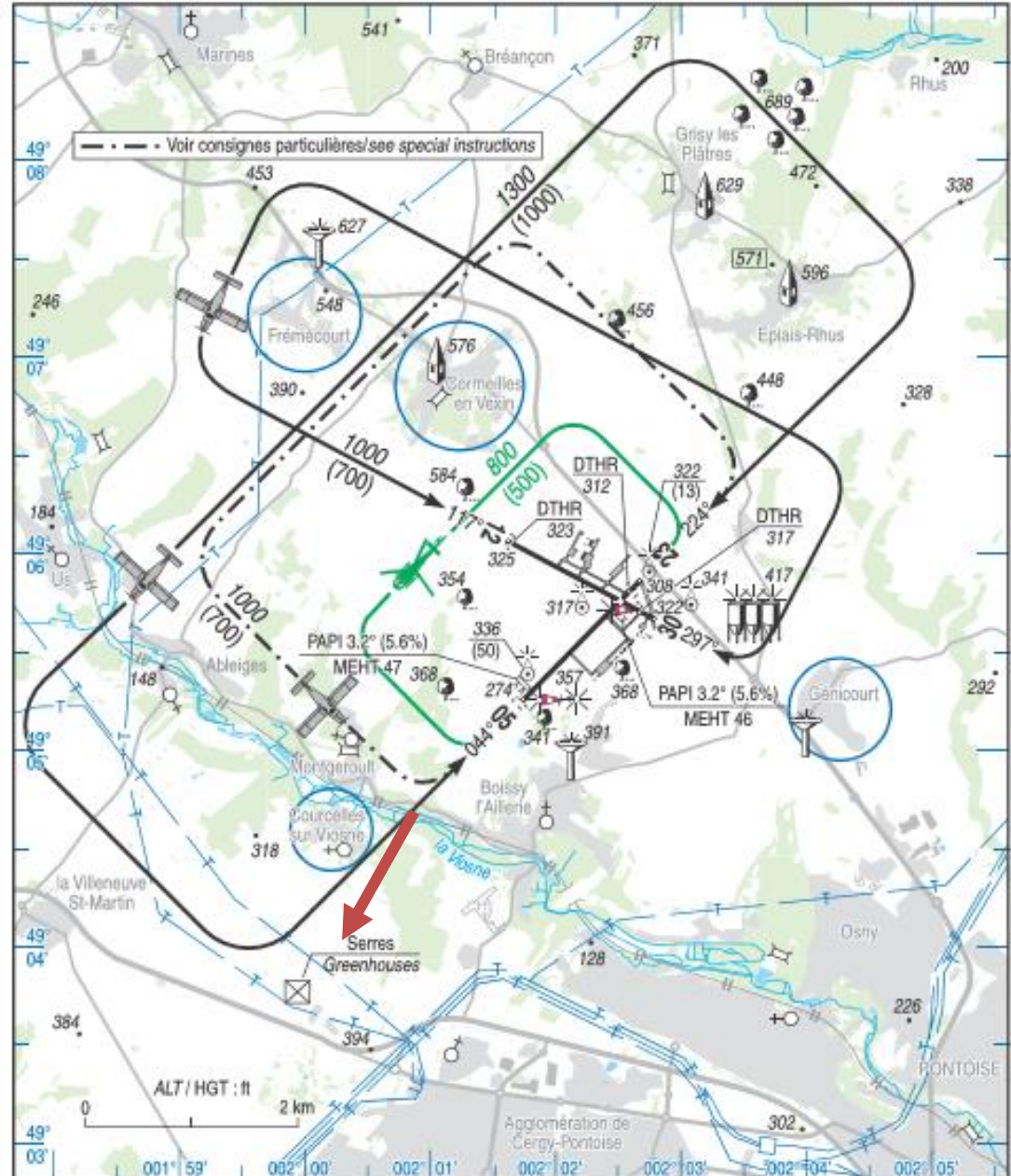


PONTOISE CORMEILLES EN VEXIN
AD 2 LFPT ATT 01

15 JUL 21

ATERRISSAGE A VUE
Visual landing

Altération de
cap entre
Courcelles et
Boissy l'Aillerie





Ajouter les ronds bleus sur la VAC

CIRCUITS EN VOL DE L'AERODROME DE PONTOISE CORMELLES EN VEXIN

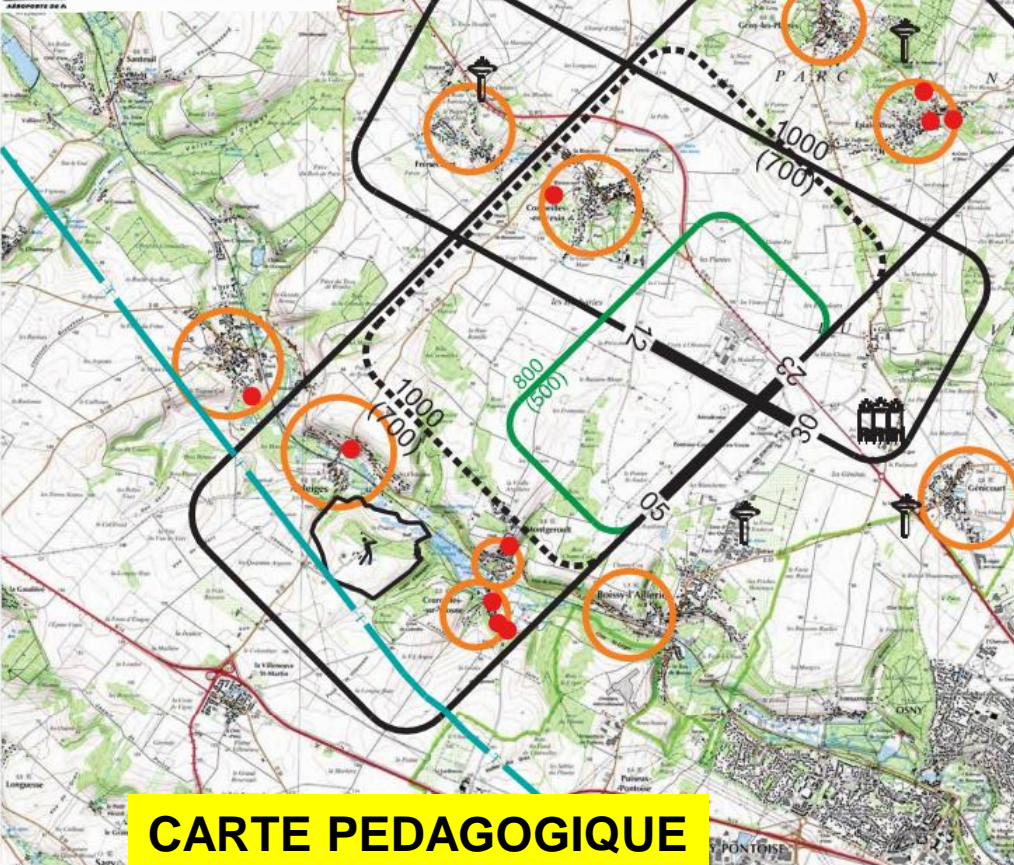


Edition Sept 2012

SCAN 25 ©

© IGN - Paris - année 2007

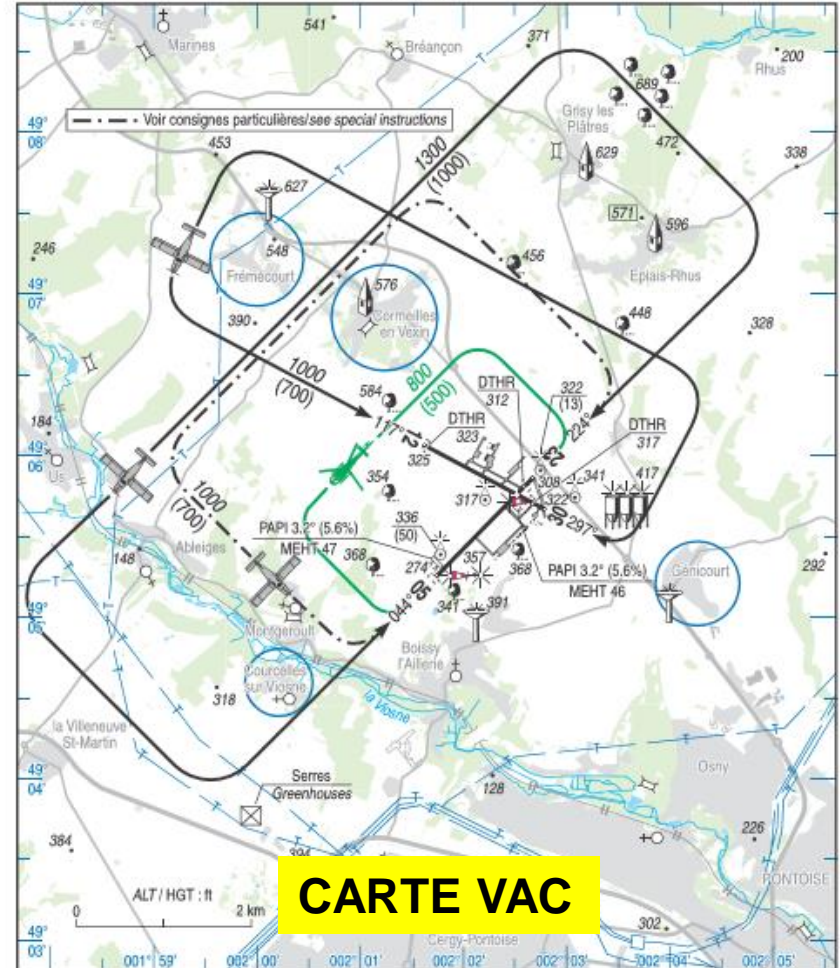
Protocole MAAPRAT-MEDDTL-IGN



PONTOISE CORMELLES EN VEXIN
AD 2 LFPT ATT 01

ATERRISSAGE A VUE
Visual landing

15 JUL 21





Renforcer l'arrêté de restriction d'activité

Quatre objectifs

- 1) Protéger le sommeil des populations
 - 2) Préserver la qualité de vie des habitants de la vallée de la Viosne et des alentours
 - 3) Donner une valeur réglementaire aux cartes d'approche
 - 4) Édicter des restrictions particulières pour les appareils particulièrement bruyants
- Limiter l'horaire d'ouverture de l'aérodrome et interdire les vols nocturnes.
 - Restrictions et interdictions imposées à l'activité journalière les samedis, dimanches et jours fériés
 - Préserver strictement une plage de silence les dimanches et jours fériés
 - Réserver l'activité de plages horaires les samedis, dimanches et jours fériés aux appareils basés silencieux
 - Restreindre l'activité des hélicoptères les samedis, dimanches et jours fériés
 - Interdire l'accès d'aéronefs à motorisation thermique de plus de 12 tonnes (au lieu de 17)



L'avenir sera ce que vous en ferez !

Merci pour votre attention



L'avenir sera ce que vous en ferez !

Annexes



Mail DSAC 1/07/2021 - Réclamations LFPT REF 2021 03

Pour terminer, je me permets de vous indiquer que l'adresse indiquée dans l'excel, 16 rue des Communes à Us, est à environ 300m du tracé idéal du tour de piste. Il est donc possible que des appareils passent proches et donnent l'impression de survoler cette rue.

De plus, Us n'est pas situé dans un cercle bleu. Par conséquent, c'est l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations qui s'applique. Ce dernier précise notamment que pour les besoins de l'atterrissage et du décollage et des manœuvres qui s'y rattachent, les aéronefs peuvent déroger aux minimas indiqués. Les appareils qui passent au-dessus de Us ne sont donc pas en infraction car étant dans le circuit d'aérodrome.

Toutefois, la situation de la commune sera rappelée dans la prochaine réunion AREX.

Inspecteur de surveillance

Division Aviation Générale / Subdivision Aérodromes et Exploitants Aériens

Il faut mettre les ronds de la carte pédagogique sur la carte VAC afin que les zones d'attention particulières (ronds bleus) soient disponibles pour tous les pilotes

Il faut faire respecter les trajectoires (tolérance raisonnable à communiquer)



Mail DSAC du 6/09/2021 – Re: Réclamations LFPT REF 2021 04

Comme vous avez pu le remarquer, parmi l'ensemble des signalements effectués au niveau de la commune de Courcelles-sur-Viosnes, nous avons identifié uniquement 4 survols. Les axes de finale et de montée initiale passent à proximité de cette commune donc les appareils utilisant cet aérodrome, bien que respectant ces trajectoires, peuvent être perçus au sol comme s'ils survolaient la commune.

Inspecteur de surveillance

Division Aviation Générale / Subdivision Aérodomes et Exploitants Aériens

Mail DSAC 1/07/2021 - Réclamations LFPT REF 2021 03

*Le 2 mars, de nombreux appareils ont été signalés comme survolant la commune de Courcelles-sur-Viosne. Bien que cerclée de bleue sur la carte de VAC de l'aérodrome, Courcelles-sur-Viosne est à proximité directe des axes de finales et de montées initiales des aéronefs utilisant l'aérodrome de Pontoise Cormeilles-en-Vexin. En particulier la rue de la Libération, indiquée sur le tableau excel, **se situe à moins de 200m de ces axes.** Nous n'avons pas relevé de survol sur la plage horaire indiquée, mais il est possible que les appareils signalés aient été entendus au sol dans cette rue.*

Inspecteur de surveillance

Il faut éloigner la trajectoire des habitations:

Demande à DSNA: Mise en place d'une altération de cap entre Courcelles et Boissy



Mail DSAC du 6/09/2021 – Re: Réclamations LFPT REF 2021 04

La DSAC Nord souhaiterait attirer votre attention sur l'augmentation exponentielle du nombre de signalements et son impact sur nos délais de réponse ainsi que sur l'augmentation significative du nombre de signalements de survols non avérés. Il nous semble de ce fait souhaitable d'organiser d'ici la fin de l'année une rencontre afin de clarifier et si besoin redéfinir le cadre de nos échanges.

Inspecteur de surveillance

Division Aviation Générale / Subdivision Aérodrodromes et Exploitants Aériens

**Il faut se donner les moyens pour faire des signalements plus pertinents:
Proposition: Mise à disposition des trajectoires radar DGAC sur outil VITRAIL
(ADP)**

**Il faut réduire le délai de traitement de réclamation:
Proposition: Mettre en place un outil de repérage automatique des
manquements**



Information Site Hispano Suiza (15/06/2021)

L'Aéro-Club Hispano Suiza attache une importance toute particulière à maintenir des relations paisibles entre les usagers du terrain et les riverains ([voir la Charte de qualité](#) visant à maintenir de bonnes relations).

C'est pourquoi il est expressément demandé à nos pilotes de ne pas survoler les villages situés à proximité des circuits de piste.

Outre les villages cercles en bleu sur les cartes VAC dont le survol est interdit sauf impératif de sécurité, cette recommandation s'applique également à ceux qui jouxtent les circuits de piste.

Sous la responsabilité des autorités aéronautiques, une « Carte Pédagogique » a été établie. Elle est fournie à tous les pilotes de l'aéro-club. Elle est affichée dans le club-house. Elle est désormais [consultable et téléchargeable](#) sur notre site internet. Ces recommandations ont une résonance particulière en ce moment. Du fait de la pandémie de Covid 19, il n'y a eu que peu, voire pas de trafic sur l'aérodrome. La reprise se fait en période de beau temps où nombreux sont ceux qui profitent des espaces extérieurs. De plus, avec le télétravail, beaucoup demeurent à leur domicile.

Il est donc essentiel que tous les usagers de la plateforme soient vigilants et respectueux.



Information Site Hispano Suiza (15/06/2021)

Respect

DES RIVERAINS

Depuis la reprise des vols les riverains de Pontoise multiplient les plaintes suite à des survols des villages situés dans la proximité des circuits de piste. Les traces radars relevées par l'Aviation Civile confirment la plupart de ces incidents déplaisants et nuisibles à la paix installée depuis de longues années entre les usagers du terrain et les riverains.

Il est vrai que pendant des mois il n'y a eu que peu voire parfois pas de trafic. Et il est vrai que la reprise se fait en période de beau temps où nos voisins peuvent enfin profiter de leurs terrasses et vivre à l'extérieur. De plus avec le télétravail ils sont plus nombreux à demeurer à leur domicile.

Les circuits de piste sont tracés sur la carte pour être scrupuleusement respectés dans l'intérêt de tous. Sauf bien sûr si des motifs liés à la sécurité ou aux consignes du contrôle prescrivent des écarts.

Les villages cerclés de bleu sur les cartes VAC ne doivent pas du tout être survolés. Toujours selon le même principe qui privilégie la sécurité.

Certains survols non justifiés se font lors de vols en double commande. L'erreur est humaine pour tous. **C'est donc la mobilisation de tous que nous voulons obtenir.**

Des sanctions administratives sont prévues. Espérons ne pas en arriver là. Nous répondons à toutes les plaintes qui sont étudiées mais au nom de l'intérêt du club, de celui de notre aviation légère nous devons au sein même du club prendre des mesures pour prévenir la répétition de ces anomalies et dissuader les pilotes négligents.

L'équipe d'instruction est là aussi pour réagir en cas de besoin.

Il faut bien ré-étudier la Carte Pédagogique affichée au club et fournie à tous les pilotes. Cette carte est désormais [consultable et téléchargeable](#) sur le site club de l'ACHS en rubrique ouverte à tous ainsi que dans l'espace Membres.

Les instructeurs vous aideront à identifier les points critiques et également les repères d'alignement qui vous permettront d'éviter les écueils.

Merci de l'implication de tous. Et de nous permettre de montrer le sérieux de nos pilotes.

Michel Polacco
Chef pilote de l'ATO ACHS.
15 juin 2021



Courrier au préfet « annulation modification VAC » 19/09/2021

Modification de la VAC du 15 juillet 2021

« Activité ULM de classes 1, 2 et 5 uniquement autorisée avec accord du Chef de la Circulation Aérienne.

Activité ULM de classes 3, 4 et 6 autorisée selon les dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2019.

Activité vols à sensations / baptêmes de l'air en avion à réaction réservée aux opérateurs autorisés par l'exploitant selon consignes locales.

Activité VFR interdite aux aéronefs munis de turboréacteurs avant 0900, entre 1100 et 1400 et après 1800 (ETE : -1 HR). »



Courrier au préfet « annulation modification VAC » 19/09/2021

Nous notons par ailleurs que les dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2019 (mentionné dans la VAC) permettent :

« Article 3 Des consignes particulières de circulation aérienne spécifiques à un aérodrome peuvent être établies en fonction notamment des types de trafic et de la configuration de l'aérodrome, ou de son environnement, selon les modalités fixées à l'article 4. Ces consignes particulières sont publiées par la voie de l'information aéronautique. Elles s'appliquent aux aéronefs en circulation aérienne générale s'intégrant ou évoluant dans la circulation d'aérodrome.

Article 4 I. - Les consignes particulières de circulation aérienne sont établies, après avis de l'organisme fournissant les services de la circulation aérienne sur l'aérodrome ou à défaut de l'exploitant d'aérodrome, et après avis des usagers :

- 1° Lorsqu'elles ont trait à l'environnement, par le directeur du transport aérien ou, dans les cas définis par un accord entre celui-ci et le directeur de la sécurité de l'aviation civile, par ce dernier ;
- 2° Lorsqu'elles ont trait à la sécurité, par le directeur de la sécurité de l'aviation civile. »